

<p style="text-align: center;">CATEGORIE ECONOMIQUE Section « <i>Management du tourisme et des loisirs</i> »</p>
--

TRAVAIL DE FIN D'ETUDES : GUIDE PRATIQUE

1. GENERALITES

La présentation et la défense d'un travail de fin d'études sont une activité d'enseignement obligatoire en dernière année d'études. Le TFE fait partie de la dernière épreuve (au sens ensemble d'examens à présenter) du cycle. Il ne peut être inscrit au programme annuel de l'étudiant que si celui-ci inclut le solde des 180 crédits du cursus de bachelier, non acquis antérieurement.

2. CONTENU

Le thème du TFE est en relation avec la formation reçue. Il est à la fois personnel, original, théorique et pratique. Il est en adéquation avec les exigences du niveau 6 du Cadre Européen des Certifications définissant le grade de Bachelier. Comme tel, celui-ci doit faire preuve d'une maîtrise de savoirs approfondis et d'un sens de l'innovation pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles liés à un domaine de ses études.

La langue (orthographe, vocabulaire, style) et la mise en forme sont des critères essentiels d'appréciation. Un modèle de la page de couverture est présenté en annexe 1.

Il est rédigé de manière claire et concise. Il compte un minimum de 50 pages, dactylographiées en interligne 1,5 (hors annexes et illustrations éventuelles).

Les parties "compilatoires" (citations, documents iconographiques) sont obligatoirement référencées. Il appartient à l'étudiant de démontrer, dans un paragraphe introductif, leur lien avec le travail.

Attention : le plagiat est assimilé à une fraude aux examens, pour rappel : l'étudiant qui est convaincu de fraude ou de tentative de fraude à un examen, ou de toute forme de plagiat (TFE, rapport de stage,...) est entendu dans les 48 heures par le Directeur de catégorie ou son délégué, en présence de la personne qui a constaté les faits... Cette audition est consignée dans un procès-verbal. Lors de la délibération, ce procès-verbal est soumis au jury qui peut prononcer un refus.

3. DECLARATION D'INTENTION

Dès la fin de la deuxième année, l'étudiant peut proposer un sujet de travail de fin d'études au moyen d'un formulaire définissant la motivation, le thème, les objectifs et la personne de référence du TFE.

Ce formulaire doit être rentré, dûment complété, au secrétariat de la catégorie économique **au plus tard le dernier jour ouvrable du mois d'octobre en troisième année.**

4. JURY DE SELECTION

Une première réunion d'approbation des sujets, réunissant le jury des TFE, est organisée en fin de 2^e année et une deuxième réunion en début de 3^e année. L'avis de ce jury est transmis au Conseil de catégorie pour approbation officielle.

Le jury se réunit également régulièrement pour analyser les déclarations d'intention et les propositions de promoteurs et transmet ses avis au Directeur de la catégorie économique.

5. APPROBATION

Le sujet du travail de fin d'études est approuvé par le Directeur de catégorie sur avis du Conseil de catégorie.

6. PROMOTEURS

Le Directeur de catégorie agréé ou, le cas échéant, désigne parmi les membres du personnel enseignant **au moins deux** membres du corps professoral, dénommés "promoteur" et "lecteur(s)".

Le promoteur aide, guide et conseille l'étudiant dans la construction de son travail; les lecteurs peuvent être consultés pour avis ou conseil durant l'élaboration du T.F.E.

L'étudiant est tenu de remettre à son promoteur l'état d'avancement de son travail, selon un calendrier établi de commun accord avec celui-ci.

7. TITRE

Le titre définitif (approuvé par le promoteur) doit être confirmé au plus tard via le formulaire ad hoc :

- Le 15 mai pour la première session ;
- Le 20 août pour la seconde session ;
- Le 1^{er} décembre pour la session de janvier.

Attention : c'est ce titre qui figurera sur le diplôme, il ne peut en aucun cas être modifié après cette date sous peine de refus d'homologation.

8. DEPÔT

Les exemplaires du travail doivent être déposés, contre accusé de réception, à la bibliothèque.

Il y a lieu de déposer **autant d'exemplaires que de « lecteurs » + un exemplaire destiné à la bibliothèque et un exemplaire sous forme de CD-Rom destiné aux archives**. Si des documents complémentaires illustrent le travail écrit, il convient d'en prévoir un exemplaire pour chacun. Le titre repris sur le travail doit correspondre au titre définitif dont il est fait mention au point 7.

Attention:

- a) La date ultime de rentrée des TFE est, en première session, le premier vendredi du mois de juin et, en seconde session, le dernier jour ouvrable du mois d'août. Ce délai peut être reporté une seule fois à la demande de l'étudiant, en cas de force majeure appréciée par le Directeur de catégorie qui délivrera une autorisation écrite.
- b) Toute demande de report sera transmise par écrit au secrétariat **avant la date limite du dépôt**. Elle sera **motivée** et comportera l'avis du promoteur.

Le non dépôt du TFE dans les délais prescrits est assimilé à une absence à un examen et entraîne d'office un report en deuxième session.

9. DEFENSE

La défense du T.F.E., comme chaque examen, est publique. Elle se déroule de la manière suivante: l'étudiant fait un exposé succinct de son travail, il y présente les objectifs poursuivis et la méthodologie, les problèmes rencontrés et leur résolution ainsi que les résultats. L'exposé est suivi d'un débat au cours duquel l'étudiant apporte des précisions à la demande du jury.

Les horaires et les lieux d'examens sont publiés aux panneaux d'affichage, sous la responsabilité du Directeur de catégorie, au moins dix jours ouvrables avant le début de l'épreuve.

10. EVALUATION

L'évaluation du Travail de Fin d'Etudes est réalisée par les promoteurs et lecteurs, appuyés par un jury composé d'une ou plusieurs personnes étrangères à la Haute Ecole et choisies par le Directeur-Président

pour leurs compétences particulières. Le travail écrit est évalué uniquement par les promoteur et lecteur, tandis que la défense orale est évaluée par l'ensemble du jury. Une note unique est remise.

Les étudiants peuvent également proposer un assesseur extérieur sans voix délibérative; ils en communiqueront les nom, qualité et coordonnées au Directeur de la Catégorie économique au moyen d'un formulaire ad hoc, **au plus tard le dernier jour ouvrable du mois d'avril**. Celui-ci peut assister à la défense, à titre uniquement consultatif.

Le TFE sera noté sur 100 points, répartis comme suit :

- Travail écrit : 60 points attribués conjointement par le promoteur et le lecteur. Outre le fond (qualité de la problématique, de l'étayage théorique et de la méthodologie, exhaustivité...), l'orthographe et la mise en forme sont des critères importants d'appréciation. Lorsqu'il remettra sa cote, le promoteur pourra également tenir compte du respect par l'étudiant des consignes et du calendrier établi avec celui-ci.

- Défense orale : 40 points attribués par les membres du jury (Président, promoteur, lecteur et personnes étrangères à la Haute Ecole choisies par le Directeur Président pour leurs compétences particulières).

Remarque : la défense orale a notamment pour objet de vérifier le caractère personnel et la maîtrise du travail présenté.

11. REPORT

Les étudiants qui estimerait ne pas être en mesure de présenter leur TFE en première session peuvent reporter cet examen en deuxième session. Ils compléteront et déposeront le formulaire pour signaler ce report au secrétariat **au plus tard le dernier jour ouvrable de mai**.

D'autre part, l'étudiant ayant échoué à son TFE lors de la session de septembre pourra, après avoir acquitté les frais d'inscriptions de l'année académique qui suit, présenter celui-ci dans le courant du mois de janvier. Le T.F.E. doit, dans ce cas, être déposé au plus tard le premier jour ouvrable qui suit les vacances d'hiver.

12. PERMANENCES

Les responsables pédagogiques des TFE se tiennent à la disposition des étudiants au cours du deuxième quadrimestre.

13. ECHEANCIER

- **Au plus tard le dernier jour ouvrable du mois d'octobre** : dépôt de la déclaration d'intention (via le formulaire à retirer au secrétariat de la catégorie économique).
- **Au plus tard le dernier jour ouvrable de janvier** : approbation des sujets et désignation des promoteurs et lecteurs internes.
- **Au plus tard le dernier jour ouvrable d'avril** : proposition par l'étudiant d'un assesseur extérieur et remise du titre définitif du T.F.E. (via le formulaire à retirer au secrétariat de la catégorie économique).
- **Au plus tard le premier mardi du mois de juin** pour la **première session** : dépôt des exemplaires du travail contre accusé de réception (bibliothèque) ou demande de report en deuxième session.
- **Au plus tard le dernier mercredi d'août** en cas de report en **deuxième session** : dépôt des exemplaires du travail contre accusé de réception.
- **En cas de présentation en janvier**, dépôt des exemplaires du travail contre accusé de réception **au plus tard le premier vendredi qui suit les vacances d'hiver**.

Gestion administrative : Secrétariat de la Catégorie économique (bureau 026)

Gestion pédagogique : Mme V. Renard – M. J.-M. Boccacci